



COMMUNE DE BETTVILLER

34 rue des Jardins
57410 BETTVILLER
Tel : 03 87 09 98 12
Email : mairie.bettviller57@tubeco.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

Personne Responsable du Marché : Monsieur le Maire de la Commune de Bettviller
Procédure : Marché à procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique
Objet du marché : Rénovation, restructuration et réaffectation du presbytère à Bettviller, en logements seniors
Date de consultation : Lundi 12 octobre 2026
Date et heure limites de réception des offres : Lundi 9 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 DUREE DU MARCHE, DELAI DE REALISATION	5
2.2 VARIANTES AUTORISEES	5
2.3 VARIANTES EXIGEEES ET TRANCHES OPTIONNELLES	5
2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.6 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
2.7 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
2.8 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1 CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
3.2 OBLIGATIONS	6
3.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.4 OFFRE POUR PLUSIEURS LOTS	7
3.5 SOUS-TRAITANCE	7
3.6 VISITE DU SITE	7
ARTICLE 4 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	8
4.1 CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES	8
4.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	8
4.3 AUDITION DES CANDIDATS	8
4.4 NEGOCIATION	8
4.5 ERREURS CONSTATEES DANS LES OFFRES	9
4.6 ACCEPTATION DE L'OFFRE	9
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES	9
ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1 SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.2 ATTRIBUTION DES MARCHES	10
ARTICLE 7 : RECOURS	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

Article 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché concerne des travaux de :

Rénovation, restructuration et réaffectation du presbytère à Bettviller, en logements seniors

Lieu d'exécution : Rue de l'Eglise BETTVILLER

1.2 Définition de la procédure

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

1.3 Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis en 23 lots définis comme suit :

- Lot n°01 : Terrassements
- Lot n°02 : Réseaux
- Lot n°03 : Gros-œuvre – Démolitions - Pierres
- Lot n°04 : Charpente bois
- Lot n°05 : Couverture – Zinguerie - Bardage
- Lot n°06 : Etanchéité
- Lot n°07 : Echafaudage
- Lot n°08 : ITE - Crépis
- Lot n°09 : Menuiserie extérieure PVC
- Lot n°10 : Menuiserie aluminium – Métallerie - Serrurerie
- Lot n°11 : Plâtrerie
- Lot n°12 : Chape
- Lot n°13 : Carrelage
- Lot n°14 : Sols souples
- Lot n°15 : Menuiserie intérieure bois – Mobilier
- Lot n°16 : Cuisines
- Lot n°17 : Peinture – Nettoyage de fin de chantier
- Lot n°18 : Electricité
- Lot n°19 : Sanitaires
- Lot n°20 : Chauffage – Ventilation
- Lot n°21 : Ascenseur
- Lot n°22 : Désamiantage
- Lot n°23 : Aménagement de parking

1.4 Conditions de participation des concurrents

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupements, la présente consultation s'adresse aux groupements solidaires de prestataires représentés par un seul mandataire.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.5 Insertion par l'activité économique

La Commune de Bettviller, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire de l'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ATTENTION

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif de non-respect du cahier des charges

Les modalités de mise en œuvre

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2^{ème} modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L. 5132-4 du code de travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie...) ;
- 3^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, la Commune Bettviller, a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

ELIPS

-Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-

11 Rue du Stade 57 270 UCKANGE

Tel : 03 82 91 17 37

Stéphanie JACOB – 07 86 57 07 77

sjacob@elips57.fr

¹ Article L.2112-2 CCP

Les conditions d'exécution peuvent prendre en considération relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché, délai de réalisation

Le marché prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement, article 6 « Durée du marché et délais d'exécution » et ne peut en aucun cas être changé.

L'entreprise s'engage à respecter impérativement le planning des travaux. Elle pourra néanmoins proposer des solutions d'optimisation à la condition que celles-ci permettent de gagner du temps.

L'entreprise joindra un calendrier de ses congés d'été et d'hiver.

Elle nous présentera les délais de commande des principaux matériaux.

2.2 Variantes autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base) ainsi que les variantes prévues par le dossier de consultation.

Les variantes proposées à l'initiative des candidats sont interdites.

2.3 Variantes exigées et tranches optionnelles

Les concurrents doivent obligatoirement chiffrer toutes les variantes exigées et tranches optionnelles demandées dans le dossier de consultation sous peine de non-conformité de l'offre.

Elles seront totalisées au marché de base dans l'acte d'engagement si cela est précisé au DPGF.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.7 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera à prendre en compte. Il sera remis avant l'exécution des travaux.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.8 Modalités de financement et de paiement

Les modalités de financement du projet sont fixées par le maître d'ouvrage dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Le paiement est effectué par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP.

Article 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Conditions d'obtention des documents contractuels

Les dossiers de consultation sont disponibles gratuitement et peuvent être obtenus sur la plateforme : <http://www.marches-publics.info>

3.2 Obligations

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.3 Contenu du dossier de consultation

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

L'ensemble des renseignements prévus en application des articles 44, 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 :

- **Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent**
- **La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent avec les renseignements suivants :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
 - La copie du jugement en cas de redressement judiciaire,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité à la date limite de remise des offres.
- **Label RGE** : l'entreprise devra impérativement joindre une preuve de certification pour le label RGE. En l'absence de cette preuve, l'offre de l'entreprise sera considérée comme incomplète et non recevable. Le maître d'ouvrage se garde toutefois la possibilité de demander ce document en phase négociation. En son absence, l'offre de l'entreprise sera définitivement considérée comme non recevable et exclue.

En cas de groupement chaque membre du groupement fournira les mêmes documents et renseignements décrits ci-avant à l'exception du DC1.

En cas de sous-traitance déclarée lors de la soumission, le candidat fournira pour chaque sous-traitant, les mêmes documents et renseignements (à l'exception du DC1), ainsi que le formulaire DC4 ou équivalent.

Les sociétés nouvellement créées devront justifier de leurs capacités financières et techniques et de leurs références professionnelles par tout autre moyen permettant d'appréhender l'aptitude à prendre en charge les prestations objet du marché au titre duquel elles sont candidates.

- Autres documents : les pièces doivent être déposées au moment de l'offre

Il sera demandé au candidat retenu de produire l'ensemble des documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de la consultation et de produire à cet effet la copie des certificats fiscaux et sociaux valables pour l'année en cours. Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Département ou par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales ou sociales.

De même, l'opérateur économique devra fournir les attestations d'assurances demandées à l'article 2.3 du CCAP.

Faute d'être en mesure de produire les documents exigibles, l'offre sera rejetée.

- Les références et/ou qualifications de leur entreprise ; certificats de qualifications professionnelles ou tout document permettant au candidat de démontrer par tout moyen ses capacités dans la matière à laquelle se réfère le marché. Il est précisé que si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

- L'acte d'engagement, daté, complété, signé et accompagné d'un RIB
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), daté et signé
- La décomposition des prix global et forfaitaire (D.P.G.F) daté et signé
- Le planning global d'exécution des travaux, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), daté et signé
- Le mémoire technique (utiliser le document fourni) complété et signé
- Le règlement de consultation, daté et signé
- La liste de diffusion datée et signée

3.4 Offre pour plusieurs lots

Les candidats qui souhaiteraient faire une offre pour plusieurs lots auront à produire :

- en un seul exemplaire :
 - les déclarations et attestations visées précédemment ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
 - le planning global d'exécution des travaux
 - la liste de diffusion des plans
 - un RIB.
- pour chaque lot considéré isolément :
 - **le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)**, daté et signé
 - **la décomposition des prix global et forfaitaire (D.P.G.F)** , daté et signé
 - **le mémoire technique**, daté et signé
 - **l'acte d'engagement**, daté et signé

3.5 Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter l'acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret 2016-360 du 23 Mars 2016 :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail (article 44 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016)
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)

3.6 Visite du site

La visite du site est obligatoire pour le lot 02 « Réseaux » et le lot 03 « Gros-œuvre – Démolition – Pierres ». Deux dates sont proposées :

- Vendredi 16 octobre, de 14h à 15h
- Jeudi 22 octobre, de 8h30 à 10h

Pour les autres lots ces visites sont fortement recommandées.

Article 4 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (obligation de chiffrer toutes les positions, les variantes exigées et les tranches conditionnelles et d'utiliser la trame du mémoire technique fournie).

4.1 Critères de recevabilité des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 de la Commande Publique. Les critères de jugement des candidatures sont les capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées,
- les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 Critères d'analyse des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R2152-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018. Toutes les informations sont à indiquer impérativement dans la trame du mémoire technique fourni, sous peine de ne pas être prises en compte.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

60 % Prix des prestations

40 % Mémoire technique décomposé comme suit :

10 % Valeur technique (préciser les marques et provenance des principaux produits et matériaux)

20 % Note méthodologique (décrire les moyens humains, techniques et les outillages mis en œuvre, la consistance et la durée des tâches successivement effectuées, préciser la démarche engagée pour optimiser techniquement la prestation, préciser les travaux de préfabrication effectués hors site).

5 % Sécurité des personnes et garanties produits (préciser les moyens mis en œuvre pour la sécurité individuelle et collective sur le chantier. Préciser les produits bénéficiant de garanties et d'extensions de garantie)

5 % Note environnementale (préciser la gestion des déchets, la démarche environnementale et notamment la réduction de l'empreinte carbone et la démarche pour le nettoyage)

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

4.3 Audition des candidats

Afin d'apprécier au mieux les capacités des candidats, la Commune de Bettviller peut être amenée à demander une présentation de l'offre et du système proposé.

4.4 Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

La consultation intervenant dans le cadre d'une procédure adaptée, la Commune de Bettviller se réserve le droit de négocier, au cas par cas, avec les candidats, ayant remis une offre avant de procéder au choix de l'attributaire.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et prendre la forme soit d'une simple consultation écrite via la plateforme électronique soit de l'audition des candidats.

4.5 Erreurs constatées dans les offres

Seul le prix indiqué dans l'acte d'engagement est contractuel. Si la décomposition du prix total contenue dans une offre présente des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, l'entrepreneur sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.6 Acceptation de l'offre

L'acceptation de l'offre sera matérialisée par la signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage se donne la liberté de ne pas donner suite à la consultation, pour l'ensemble des lots ou un lot en particulier.

Article 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISES DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, **soit pour le lundi 9 novembre 2026 à 12h.**

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance et la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

La transmission des documents se fera obligatoirement et uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'une date et d'une heure certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est rappelé aux soumissionnaires que, pour éviter toute surcharge du réseau de transmission possible en cas d'envois multiples simultanés de documents lourds, provoquant ainsi un retard dans la transmission de l'offre, il est conseillé d'envoyer l'offre dans les heures précédant l'heure limite.

Les fichiers seront transmis dans un format usuel (.doc, .xls, .pdf...) afin d'être lisibles par la Commune de Bettviller.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou sur un support physique électronique doivent être envoyées dans des conditions permettant d'authentifier la signature du candidat.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Article 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicataire peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Article 7 : RECOURS

Tout litige afférent au présent marché devra être porté devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme <http://www.marches-publics.info> **au plus tard vendredi 30 octobre 2026 à 18h.**

Pour tout renseignement administratif :

Commune de Bettviller

Contact : Mme Véronique BLIN – Secrétariat Général

Courriel : mairie.bettviller57@tubeco.fr

Pour tout renseignement technique :

Architecte : **DEBENE ARCHITECTURE**, M. HEMMERLIN

Bureau d'étude structure : **CALLISTO INGENIERIE**, M. FUCHS

Bureau d'étude thermique, fluide : **SYNAPSE CONCEPT**, M. MAETZ